

# Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail



**UNSA Fonction publique**  
21 rue Jules Ferry 93177 BAGNOLET cedex  
Tél. 01 48 18 88 29 - Fax. 01 48 18 88 95  
[uff@unsa.org](mailto:uff@unsa.org) - [www.unsa-fp.org](http://www.unsa-fp.org)



# Le travail, source d'épanouissement???

*La souffrance physique et morale augmente de façon inquiétante dans tous les secteurs professionnels aux conditions de travail fortement dégradées. La Révision Générale des Politiques Publiques, les suppressions massives d'emplois, le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux, le manque criant d'informations sur les réorganisations, ont créé sur le terrain un climat de tension, une souffrance au travail et une désespérance des agents, jamais connus jusqu'à ce jour.*

*L'augmentation des suicides, observée depuis plusieurs mois dans les services est, à ce titre, suffisamment significative et montre bien malheureusement la détérioration de la situation.*

*Les mesures du Gouvernement, prises dans l'urgence, de façon dogmatique, sans aucun dialogue social, dans une logique purement comptable (regroupements et fusions de services, fermetures arbitraires d'autres, mobilités imposées...), s'avèrent parfois incompréhensibles au plan local et ne permettent plus aux agents d'avoir une vision claire et confiante de leur avenir.*

*Dans le cadre des restructurations engagées et notamment dans les nouvelles entités constituées, les agents issus de divers ministères et/ou de divers établissements publics sont parfois regroupés, sans qu'il y ait eu au préalable une réflexion cohérente sur leurs missions, sans volonté d'harmonisation des régimes indemnitaires. Ils subissent au quotidien des injonctions contradictoires, et sont confrontés localement à des décisions entraînant des situations absurdes et arbitraires.*

*Les suppressions successives d'emplois, la pénurie d'agents qualifiés observée sur certains types de postes, ne permettront plus bientôt d'assurer, sur l'ensemble du territoire national, les missions de service public attendues de nos concitoyens.*

*Depuis de nombreux mois l'UNSA Fonction publique dénonce ces incohérences ainsi que l'absence criante de dialogue social (en opposition totale avec l'esprit des accords de Bercy de 2008) et la dégradation continue des conditions de travail.*

*L'accord « Santé et sécurité au travail dans la fonction publique » doit être porteur de progrès pour l'ensemble des agents de la Fonction Publique.*

**Pour l'UNSA Fonction Publique, l'objectif de renforcement de la politique de santé au travail et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique est une priorité forte.**

**Elisabeth DAVID**  
Secrétaire Générale

**L'UNSA Fonction Publique a signé :  
ACCORD SUR LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL  
DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

**Un nouvel élan sur la santé et la sécurité au travail :**

*Les mesures de l'accord du 20 novembre 2009 visent toutes à rapprocher le régime de la fonction publique de celui du secteur privé, tout en respectant les spécificités propres à chacun des secteurs. L'objectif ciblé est la connaissance et la prévention des risques professionnels, en renforçant les instances et les acteurs de mise en œuvre des politiques de prévention.*

**L'accord s'articule autour de 3 axes :**

**L'axe 1 regroupe des actions relatives aux instances et acteurs opérationnels compétents en matière de santé et sécurité au travail**

- Mise en place de CHSCT dans la FPE et FPT et évolution de leur rôle dans la FPH ;
- Amélioration du fonctionnement du réseau d'ACMO, des IHS ;

**L'axe 2 est relatif aux objectifs et outils de la prévention des risques professionnels, en favorisant la prise en compte globale des risques par leur évaluation.**

- Achèvement de la mise en place généralisée du document unique (DU) ;
- Evaluation et prévention des problèmes de santé liés aux risques psychosociaux ainsi qu'aux troubles musculo-squelettiques ;
- Amélioration de la formation des agents de la fonction publique.

**L'axe 3 est relatif aux dispositifs d'accompagnement des atteintes à la santé.**

- Amélioration du fonctionnement des instances médicales ;
- Meilleure gestion du régime d'invalidité des fonctionnaires de l'Etat.

*La mise en œuvre des mesures de l'accord  
devait s'échelonner entre 2010 et 2012.*

**L'UNSA Fonction Publique regrette fortement  
que la Fonction Publique Territoriale, doive attendre 2014  
(après les élections) pour bénéficier  
de la mise en place des CHSCT.**

# Comité d'Hygiène Sécurité et conditions de travail - CHSCT

## **Le nouveau décret prévoit l'élargissement de la compétence des CHS sur l'Hygiène et la Sécurité aux conditions de travail.**

*Avec la création des CHSCT et le renforcement du suivi médical des agents, on devrait constater une amélioration sensible des conditions de travail dans les services et une meilleure prévention des risques, notamment des risques psychosociaux.*

*Les organisations syndicales représentées au CT Ministériel seront consultées pour l'organisation du réseau CHSCT.*

### **Composition :**

*Les représentants du personnel, qui auront un mandat de 4 ans, sont toujours désignés en référence à une élection, en l'occurrence celle des Comités Techniques. Ils peuvent être choisis parmi les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre de la communauté de travail.*

*Le président du CHSCT sera le seul membre de l'administration. D'autres personnes pourront être convoquées par lui, mais elles n'auront pas voix délibérative.*

*Pour en savoir plus :*

**[www.unsa-fp.org](http://www.unsa-fp.org)**



## **Rôle et missions des CHSCT :**

*Les consultations du CHSCT ont été calquées sur celles des CHSCT telles que prévues par le code du travail.*

*Le nouveau décret réorganise les compétences de leurs missions (droit de visite, analyse des risques, enquêtes...) des consultations générales ainsi que les documents spécifiques qu'il a vocation à connaître (rapport annuel).*

*Un nouvel article précise les dispositions relatives aux CHSCT des établissements publics.*

*Des CHSCT « spéciaux » peuvent être créés en cas de risques particuliers ou de regroupements d'agents dans un même immeuble.*

*Mise en place de 2 niveaux d'anciens « ACMO » remplacés par des assistants de prévention et le cas échéant des conseillers de prévention. Une lettre de cadrage leur précisera les moyens qui leur sont accordés pour l'exercice de leurs missions.*

*Inspecteurs d'Hygiène et Sécurité : les IHS sont nommés par le directeur d'établissement. Ils peuvent être communs à plusieurs administrations et établissements publics. Ils sont rattachés aux services d'inspection générale des ministères concernés.*

*Formation : les représentants du personnel bénéficient d'une formation de 5 jours minimum au cours de leur mandat, renouvelée à chaque mandat. Celle-ci relève de la responsabilité de l'employeur.*

*Elle doit permettre aux représentants du personnel au sein des CHSCT :  
« De développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;  
De les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail. »*

## **Nouvelles dispositions :**

*Clarification des dispositions concernant le registre visant à accueillir les observations des agents.*

*Précisions apportées sur la formation des représentants aux CHSCT (notamment sur le contenu de la formation).*

*L'agent chargé des fonctions d'inspection pourra donner un avis sur la création des CHSCT Spéciaux.*

*Nouvel article issu de l'article L4612-7 du code du travail visant à la possibilité d'entendre le chef d'un établissement voisin qui aurait des incidences sur la santé des agents couverts par le CHSCT.*

*Des précisions sont apportées sur les possibilités de réunions conjointes de CHSCT.*

*Possibilité d'utilisation de la visioconférence pour les réunions des CHSCT.*

*Dissolution du CHSCT en cas de difficultés de fonctionnement.*

## **Les chantiers en cours :**

*Elaboration de la circulaire d'application du décret 2011-774 du 28 juin 2011*

*Examen du projet de règlement intérieur type des CHSCT.*

*Des rapports circonstanciés devraient paraître fin 2011 sur :*

- *Le fonctionnement des instances médicales notamment les commissions de réforme.*
- *Les outils de prévention des risques psychosociaux.*

*Pour être en mesure d'agir efficacement au sein de ces instances, compte tenu des évolutions survenues (responsabilités nouvelles en matière de conditions de travail), il faut que les représentants des personnels puissent se former, en début de mandat et régulièrement, tout au long de leur activité.*

# LES ENJEUX ET LES PRIORITÉS

**En prenant le prétexte de la spécificité de la Fonction publique, le gouvernement a refusé un alignement complet sur le code du travail.**

*Les modalités de fonctionnement du secteur privé, prévues notamment en matière de contrôle des conditions de travail et de prévention des risques, ainsi que dans d'éventuelles actions en justice en cas de litiges, ne pourront donc pas s'appliquer dans la Fonction publique. Le recours à l'inspection du travail, par exemple, ne sera possible que de façon très limitée et dans des cas de figure très circonscrits.*

*L'Etat employeur, les établissements publics, les collectivités territoriales, ne souhaitent pas a priori donner aux agents publics, dans le domaine de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, tout à fait les mêmes droits que ceux attribués aux salariés du privé.*

**Ce qui inquiète l'UNSA Fonction Publique à ce sujet, c'est que généralement les délais de réponse du Tribunal administratif s'avèrent assez longs.** *Quand la santé et la sécurité au travail des agents sont engagées, quand des risques précis sont identifiés sur le terrain, il faut faire preuve d'une grande réactivité. Il est à craindre aussi sans doute que les jugements des Tribunaux administratifs portent plus sur la forme que sur le fond.*

*Les CHSCT doivent être de véritables leviers d'évolution, en jouant pleinement leurs rôles en matière de prévention des risques, en engageant au besoin des expertises, en menant des enquêtes ciblées, en exigeant aussi une consultation chaque fois que la loi le prévoit (en particulier dans le cas des réorganisations du travail).*

*Compte tenu de la forte dégradation des conditions de travail observée dans les services, cela correspond aujourd'hui à une priorité absolue, et **l'UNSA Fonction publique se battra résolument sur le terrain pour que l'esprit de l'accord de 2009 soit toujours respecté**, tant dans les textes et leur interprétation que dans les diverses actions à conduire.*



*c'est notre détermination à proposer, à négocier, à agir pour que les évolutions de la Fonction publique soient porteuses d'améliorations pour les agents et pour le service rendu au public.*



*c'est notre obstination à combattre toutes les réformes qui abiment, qui privatisent, qui rabotent les missions de service public. C'est notre refus absolu de voir remis en cause ce qui constitue le ciment de notre société.*



*c'est une action quotidienne auprès des agents titulaires et contractuels de la Fonction publique pour défendre et améliorer leurs conditions de travail, leurs rémunérations, leurs parcours professionnels, leurs formations.*

le **20 octobre**  
**je vote**  
pour les listes  
**UNSA**



**LE SERVICE PUBLIC AU CŒUR**  
Plus qu'un slogan, c'est notre engagement !

